

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

53^{ème} SESSION DU COMITE DES DROITS DE L'ENFANT
11-29 JANVIER 2010

EXAMEN DU DEUXIEME RAPPORT PERIODIQUE DU
CAMEROUN SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

DECLARATION LIMINAIRE DU CHEF DE DELEGATION

MADAME CATHERINE BAKANG MBOCK
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES

Genève, le 14 Janvier 2010

❖ **Madame la Présidente du Comité des Droits de l'Enfant ;**

❖ **Mesdames et Messieurs les Distingués Membres du Comité ;**

C'est pour moi un privilège et un honneur de vous présenter le deuxième rapport périodique du Cameroun sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE).

Permettez-moi, au nom de la Délégation Camerounaise que je conduis à ces assises, de vous exprimer notre gratitude pour les propos aimables de bienvenue tenus à notre endroit et de souhaiter plein succès aux travaux de cette 53ème session du Comité des Droits de l'Enfant.

Je voudrais surtout m'acquitter d'un agréable devoir, celui de vous transmettre les félicitations et les encouragements du Président de la République du Cameroun, Son Excellence Monsieur Paul BIYA, pour le travail remarquable effectué par les membres de votre Comité, tribune privilégiée d'échanges mutuels portant sur la consolidation des actions des pays en vue de la défense, la promotion et la protection des droits de l'enfant partout dans le monde.

L'épanouissement et la croissance de l'enfant sont au centre de la politique de développement du Chef de l'Etat ainsi qu'il déclarait à l'occasion de l'Assemblée Extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants en mai 2002 : « ***il n'existe pas de causes humaines plus dignes que celles de la défense et de la promotion des droits et de l'avenir des enfants...*** ».

Il apprécie donc à sa juste valeur les efforts incontestables et appréciables accomplis par cet organe conventionnel pour nous rapprocher de l'objectif d'une mise en œuvre effective des dispositions pertinentes de la CDE.

❖ **Madame la Présidente,**

Le deuxième rapport périodique soumis à l'examen de votre Comité au cours de cette session a été déposé en 2007. Dans son élaboration, l'approche participative a été privilégiée.

Ce rapport couvre la période allant de 1996 à 2000, puis celle de 2001 à 2005. Au cours de cette décennie, le Gouvernement du Cameroun aura pris d'importantes mesures normatives et institutionnelles aux fins d'appliquer la Convention relative aux Droits de l'Enfant et a mené diverses actions afin de garantir à l'enfant, la pleine jouissance et le plein exercice de tous ses droits.

Au plan juridique, mon pays a souscrit au niveau international à la plupart des instruments portant protection des droits de l'enfant notamment :

- le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
- le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants.
- le Protocole de Maputo à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les droits des femmes.

Il a en outre signé la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Au niveau national, on peut noter l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 du Code procédure pénale. Cet instrument a amélioré le système d'administration de la justice juvénile en modernisant le régime juridique applicable dans le sens de la prise en compte des standards internationaux en la matière.

Dans le traitement de la situation de l'enfant en conflit avec la loi, l'objectif premier réside dans sa rééducation en vue de sa réinsertion dans le milieu familial ou socioprofessionnel, l'incarcération n'étant envisagée qu'en dernier ressort.

Au plan institutionnel, l'on peut relever :

1. Le réaménagement en 2004 de la structure du Gouvernement à travers lequel l'action de protection et de promotion des droits de l'enfant est confiée à pas moins de 9 départements ministériels.
2. la transformation en 2004 du Comité National des Droits de l'Homme et des libertés en Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés. L'objectif était de conformer cette

institution aux principes de Paris, en renforçant son indépendance, son opérationnalité et son efficacité. Il n'est pas superflu de préciser que les enfants bénéficient d'un accès à la Commission qui peut enregistrer et relayer des plaintes concernant la violation de leurs droits.

3. la réorganisation en 2005 du Ministère des Affaires Sociales avec la création d'une Direction de la protection sociale de l'enfance.

L'amélioration du cadre juridique et institutionnel s'inscrit dans la logique des recommandations de votre Comité que le Cameroun a eu à cœur de mettre en œuvre tout au long de la période sous examen.

Dans ce sens, et sans être exhaustive, je ne saurais passer sous silence les actions entreprises conformément aux recommandations du Comité, relatives à titre d'illustration, à la définition de l'enfant et à la participation de celui-ci à la prise de décision.

A cet effet, l'âge pour l'enrôlement dans les forces armées est fixé à 18 ans au minimum. Par ailleurs, la définition de l'enfant proposée dans le cadre de l'avant-projet du Code de Protection de l'Enfant (CPE) est celle de l'article 1er de la CDE. Il est envisagé dans ce Code d'uniformiser à 18 ans, l'âge d'accès au mariage aussi bien des filles que des garçons.

En ce qui concerne la participation des enfants à la prise de décision les concernant, il me plait de souligner, qu'outre l'opérationnalité du Parlement des Enfants fonctionnel depuis 1998, le Cameroun avec l'appui de la société civile, a mis en place des gouvernements et des conseils municipaux des enfants dans quatre (04) des dix (10) Régions du pays, et ambitionne d'étendre ces instances sur l'ensemble du territoire. C'est l'objet d'une circulaire du 19 novembre 2009 qui porte création des gouvernements des enfants dans toutes les écoles primaires.

Madame la Présidente,

Au cours de la décennie 1996-2005, période sous revue, le Cameroun a bénéficié de la coopération internationale et des mesures d'allègement de sa dette qui ont permis au Gouvernement d'investir davantage dans les secteurs sociaux.

C'est ainsi que Monsieur le Président de la République, a prescrit au Gouvernement la mise en application des mesures ci-après :

1. la gratuité de l'éducation primaire pour tous, dans le secteur public. Elle est effective depuis l'an 2000 ;
2. la contractualisation des instituteurs vacataires soit 18.800 en 2007 et 5525 en 2008. L'opération sera poursuivie jusqu'à l'atteinte de l'objectif de 37.200 enseignants en 2011.
3. la construction des établissements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi que des centres de santé sur toute l'étendue de la République;
4. la mise en place des programmes de santé pour lutter efficacement contre les principales maladies telles que le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose, la rougeole ;
5. la distribution d'anti rétro-viraux aux personnes vivant avec le VIH/SIDA et des moustiquaires imprégnées aux femmes enceintes et aux enfants de moins de 05 ans.

Les budgets nationaux consacrés à la santé et à l'éducation sont en constante progression, autant de dispositions et bien d'autres, qui auront permis l'amélioration de l'offre et de la qualité de l'éducation et de la santé au Cameroun.

En outre, un accent particulier est mis sur les enfants vulnérables (handicapés, réfugiés, minorités, populations marginales) dans le respect des principes généraux de non-discrimination et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Madame la Présidente,

Le Gouvernement camerounais est particulièrement soucieux de l'apparition de certains phénomènes émergents ou marginaux non moins préoccupants qui sont de nature à atténuer l'impact de son action en faveur des enfants et des adolescents.

Il s'agit, du phénomène des enfants de la rue, du trafic des enfants, des violences contre les enfants notamment les Orphelins et autres Enfants Vulnérables (OEV) du fait du VIH SIDA.

Pour cerner l'ampleur du phénomène des enfants de la rue, le Gouvernement camerounais, en exécution de la politique de lutte contre l'exclusion sociale de Monsieur le Président de la République, a mis en place un dispositif de prévention articulé autour du renforcement du cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

Des efforts allant dans le sens de la réhabilitation des institutions relevant du MINAS ont été menés depuis trois exercices. En 2008, 03 centres de rééducation ont fait l'objet de crédits de réhabilitation à hauteur de 250 millions de F CFA soit 38051,75 Euros sur les 500 millions de F CFA soit 76103,50 Euros, à la faveur du financement sur fonds IADM. Il s'agit de l'ICE de Bétamba, du Borstal Institute de Buéa et du Centre d'Ecoute de Yaoundé.

Les premiers résultats de mise en œuvre du projet lancé en mars 2008, dans les villes pilotes de Yaoundé et de Douala ont porté notamment sur 467 des enfants de la rue identifiés.

Pour ce qui est du travail des enfants, le Gouvernement de mon pays a commis plusieurs études, qui ont relevé qu'il s'agit d'une réalité observable davantage dans le secteur informel.

En ce qui concerne la lutte contre le trafic, la traite et l'exploitation des enfants, une loi a été adoptée en décembre 2005. Par ailleurs, le Gouvernement, avec l'appui du Bureau International du Travail, a mené dans le cadre du Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants (IPEC), les projets « WACAP et LUTRENA » respectivement contre l'exploitation des enfants dans la cacao-culture et la traite des enfants en vue de leur réhabilitation et de leur réinsertion socio-économique.

Le plan national de lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle a été validé en juillet 2009. Il vise la prévention, la prise en charge holistique et la réinsertion des victimes.

S'agissant des Orphelins et autres Enfants Vulnérables du fait du VIH SIDA (OEV), le Gouvernement en a identifié environ 183 000 parmi

lesquels 65000 ont été pris en charge jusqu'en 2008, dans le cadre des projets et programmes.

Madame la Présidente,

Dans le souci de mettre en cohérence, pour plus d'efficacité, l'ensemble des initiatives en faveur de l'enfant de 0 à 8 ans, le Cameroun a validé, le 25 août 2009, le Document Cadre de Politique Nationale du Développement Intégré du Jeune Enfant. Ce document identifie clairement les actions à mettre en œuvre entre 2010 et 2012 dans des domaines prioritaires notamment la santé, l'éducation et la protection. Dix programmes ont été retenus pour un coût global de vingt milliards cent un millions (**20 101 000 000**) FCFA, soit trente millions six cent soixante cinq mille cent quarante un (**30 441 400**) Euros.

Madame la Présidente,

Face à la mobilisation multisectorielle autour des droits de l'enfant, l'occasion est opportune pour relever, afin de le gratifier, le concours divers des partenaires pour la mise en œuvre de la Convention.

Dans cette dynamique, nous pouvons mentionner notamment :

L'action plurielle de la Première Dame du Cameroun Madame Chantal BIYA, Ambassadrice de Bonne Volonté de l'UNESCO pour l'Education et l'Inclusion Sociale, qui à travers ses œuvres caritatives telles que Synergies Africaines de lutte contre le SIDA et les souffrances, le CERAC et la Fondation qui porte son nom, s'investit pour l'épanouissement de l'enfant ;

L'appui multiforme des agences du système des Nations Unies, de la coopération bi et multilatéral et autres.

Madame la Présidente,

Comme vous pouvez le constater, toutes ces actions démontrent, s'il en était encore besoin, la volonté manifeste et clairement affirmée du Cameroun, de mettre en œuvre la Convention relative aux Droits de l'Enfant, en dépit des contraintes diverses.

Toutefois, cet exercice vital de promotion et de protection des droits de l'enfant ne va pas sans obstacles qui obèrent les efforts du Gouvernement dans ce domaine. Les plus significatifs sont liés entre autres :

- à l'impact des crises alimentaires, énergétiques, financières et écologiques sur les enfants nécessitant de mettre en place des filets de sécurité et des services intégrés ;
- aux approches novatrices dans le développement des services pour les enfants affectés ou infectés par le VIH/SIDA ;
- au plaidoyer et à la coopération mondiale pour accroître l'investissement dans le Développement de l'Enfant ;
- au renforcement dans les contributions pour la recherche sur le développement de l'Enfant ;
- aux insuffisances du système de collecte et d'analyse des données statistiques.

Malgré tout, le Cameroun, Afrique en miniature, terre d'hospitalité et d'accueil, ne ménagera aucun effort pour perfectionner son action en matière de promotion et de préservation des droits de l'enfant.

A travers son rapport, notre pays a voulu globalement présenter les actions menées dans ce cadre. Ceci illustre son adhésion aux mécanismes des droits de l'homme en général et de l'enfant en particulier.

Le Gouvernement qui s'est engagé à intensifier le dialogue et la coopération avec tous les Organes des Nations Unies est heureux de poursuivre ce dialogue et cette coopération avec votre Comité.

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les membres du Comité

La délégation camerounaise vous remercie de votre bienveillante attention et se tient à votre disposition pour vous apporter les éléments d'informations complémentaires.

La délégation qui m'accompagne se veut dès lors très attentive à vos observations et autres recommandations, toutes choses appelées à induire une mise en œuvre efficace de cet outil stratégique pour le Cameroun.

Je vous remercie Madame la Présidente.